



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT 2024/03-0046
SERVICE EMETTEUR Direction Stratégies Territoriales	OBJET : Convention de mise à disposition d'un terrain communautaire (domaine privé) à la société CONTRACTIM <hr/> Nomenclature Acte : 3.3.4- EPCI

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président,

Expose que dans le cadre de travaux de construction, la société CONTRACTIM, souhaite pouvoir disposer de la parcelle communautaire cadastrée Section AV n°0470 sise Rue Dubalen à Mont de Marsan pour l'installation de deux bennes de récupération de détritux,

Considérant que cette mise à disposition est nécessaire au fonctionnement du chantier,

Décide de signer une convention de mise à disposition avec la société CONTRACTIM pour l'occupation d'une parcelle communautaire cadastrée Section AV n°0470 sise Rue Dubalen à partir de la date de la signature de ladite convention et ce jusqu'au 31 août 2024,

Précise que la mise à disposition de ce foncier est consentie moyennant un loyer mensuel de 100 € (cent euros).

Fait à Mont de Marsan, le 6 Mars 2024

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).